



VILLE DE
RICHMOND

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE RICHMOND

Avis est donné qu'à la séance du conseil, qui aura lieu le 2 juin 2025 à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 745, rue Gouin à Richmond, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

1. Rendre réputée conforme les marges de recul latérales du bâtiment principal, implanté sur le lot portant le numéro 6 433 389, sis au 685, rue des Saules.

Actuellement, la marge de recul latérale est à une distance de 1,95 mètres alors que le règlement de zonage no 108 exige que la marge recul latérale minimale soit de 2 mètres. De plus, la marge latérale minimale du côté opposé est à une distance de 3,86 mètres, alors que le règlement de zonage no 108 exige que la marge latérale minimale soit de 4 mètres.

Par conséquent, le requérant demande une dérogation mineure de 0,05 mètre et de 0,14 mètre, afin de régulariser la marge de recul latérale minimale et la marge latérale minimale du côté opposé.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Richmond (Québec), ce 14 mai 2025

Rémi-Mario Mayette, OMA
directeur général et greffier-trésorier